

DECISION DU PRESIDENT
2023DECISION63

Objet : Devis avec la société RBS pour une offre de location de machine pour la mise sous pli.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le devis de la société RBS : 9 rue de la Gare – 70000 VALLEROIS LE BOIS, pour la location d'une machine pour la mise sous pli,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le devis de la société RBS : 9 rue de la Gare – 70000 VALLEROIS LE BOIS, pour la location d'une machine pour la mise sous pli, pour un loyer mensuel de 171,82 € HT et pour une durée de 36 mois. Soit un total de 6 185,52 € HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 23 mars 2023 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.